



Règlement du jeu concours intitulé « Portes ouvertes Microcar-Ligier » - informations diffusées dans le cadre des portes ouvertes nationales organisées par LIGIER GROUP dans les points de vente participants
Du jeudi 7 octobre 2021 au samedi 9 octobre 2021 inclus.

Introduction : extrait de règlement

Extrait de règlement : Jeu sans obligation d'achat organisé par Ligier Group, 105 Route d'Hauterive, 03200 Abrest, ouvert du 7 octobre au 9 octobre 2021 inclus (selon les horaires d'ouverture et de fermeture des points de vente participants) à toute personne physique âgée de plus de 14 ans résidant en France métropolitaine et limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email). Pour participer au jeu du grattage, se rendre dans les points de vente Ligier et Microcar participants et vérifier sur l'urne si la combinaison inscrite sur l'invitation reçue par voie postale est gagnante : une seule combinaison gagnante pour remporter une JS60 Sport Ultimate Bleu Reef **ou** une M.Go X Rouge Tolédo métal (au choix) d'une valeur commerciale unitaire estimative de 15 999 € TTC et 12 999 € TTC. Deuxième chance de gagner un des lots listés ci-dessous : déposer dans l'urne le bulletin de participation dédié à l'opération, obtenu soit via l'invitation reçue par voie postale, soit directement dans le point de vente participant. Mise en jeu d'une TV LG (valeur unitaire 549 € TTC client) de deux robots Cookeo Moulinex (valeur unitaire 189 € TTC client), d'un vélo électrique (valeur unitaire 649 € TTC client), d'un smartphone Samsung Galaxy A32 (valeur unitaire 299 € TTC client), de deux Nintendo Switch (valeur unitaire 359,99 € TTC client), d'une Smartbox évocation grand large et saveurs (valeur unitaire 179,90 € TTC client), d'une Smartbox tables de chefs (valeur unitaire 99,90 € TTC client) et d'une enceinte Bluetooth Marshall (valeur unitaire 149,99 € TTC client). Ensemble d'une valeur commerciale estimative de 3174,76€.

Voir modalités complètes sur www.ligier.fr ou dans le règlement complet du jeu déposé auprès de Maître Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon à Montaigu-Vendée (85600). Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une pièce d'identité à : Ligier Group, 105 Route d'Hauterive, 03200 Abrest.

REGLEMENT DU JEU DURANT LES PORTES OUVERTES NATIONALES LIGIER GROUP

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LIGIER GROUP (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : **712 000 272** dont le siège social est situé au **105, route d'Hauterive, 03200, ABREST, France.**

Organise du jeudi 7 au samedi 9 octobre 2021 inclus (selon les horaires d'ouverture et de fermeture des points de vente participants), dans le cadre des portes ouvertes nationales un jeu concours sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

LIGIER

GROUP

Cette opération est relayée par les distributeurs participants sur le territoire français uniquement, hors DROM COM.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 14 ans résidant dans les pays suivants : **France métropolitaine (Corse comprise)**, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, des personnels des points de vente du réseau de distribution agréé Ligier et Microcar et leurs agents référents, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve la propriété du lot gagné dès lors que le gagnant mineur n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu se déroule du jeudi 7 au samedi 9 octobre 2021 inclus selon les horaires d'ouverture et de fermeture des points de vente participants.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Deux chances de gagner un des lots mis en jeu :

- 1- Participer au jeu du grattage : tous les destinataires de l'invitation aux portes ouvertes, reçue par voie postale, peuvent remporter le véhicule mis en jeu. Pour participer à ce jeu, les destinataires du carton d'invitation doivent gratter la case au recto et se rendre en point de vente Ligier – Microcar participant pour vérifier si la combinaison inscrite sur leur carton est identique à celle renseignée sur l'urne.

- 2- Tirage au sort : pour participer à ce Jeu, il faut se rendre dans un point de vente Ligier-Microcar participant et déposer dans l'urne le bulletin de participation dédié à l'opération, qu'il ait été reçu par voie postale avec l'invitation ou qu'il soit directement récupéré et complété en point de vente.

Pour cela, cinq (5) étapes à respecter :

- 1 Le participant doit se rendre obligatoirement dans un point de vente Ligier-Microcar participant à l'opération. Aucune inscription par téléphone ou email ou à distance de façon générale ne pourra être prise en compte.
- 2 Le participant doit compléter, en autonomie ou avec l'aide du représentant du point de vente, le bulletin. Ce dernier saisira alors obligatoirement ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville et numéro de téléphone)
- 3 Le participant doit cocher la case indiquant qu'il a pris connaissance du règlement du jeu concours et en accepte les conditions.

LIGIER

GROUP

■ 5 Le représentant du point de vente doit obligatoirement tamponner les bulletins reçus au nom de son point de vente. Les bulletins non tamponnés (hormis ceux reçus par courrier par les clients) ne pourront être pris en compte.

■ 6 Le participant doit insérer le coupon de participation dans l'urne dédié à l'opération pour **VALIDER SA PARTICIPATION**.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

JEU DU GRATAGE

Dans le cadre de cet événement d'envergure nationale, les clients renseignés dans les fichiers clients des points de vente participants ont reçu, par courrier, une invitation à se rendre aux portes ouvertes faisant mention du grand jeu du grattage. Toutes les personnes ayant reçu cette invitation dans leur boîte aux lettres, ayant gratté la case et s'étant déplacées en point de vente participant vérifier si leur combinaison était gagnante sont susceptibles de remporter 1 JS60 Sport Ultimate Bleu Reef **ou** 1 M.Go X Rouge Tolédo métal.

La personne dont la combinaison présente sur l'invitation est identique à celle mentionnée sur l'urne sera désignée gagnante du véhicule de son choix entre 1 JS60 Sport Ultimate Bleu Reef **ou** 1 M.Go X Rouge Tolédo métal. Le gagnant devra dès lors se manifester à l'accueil de son point de vente auprès du représentant de celui-ci qui fera aussitôt part à la société organisatrice du gain et des coordonnées du gagnant.

TIRAGE AU SORT

Plusieurs supports de communication mentionnent l'existence du jeu concours par tirage au sort. Toutes les personnes ayant pris connaissance, d'une façon ou d'une autre, de l'existence de ce jeu concours, s'étant déplacées en point de vente participant et ayant participé via le bulletin de participation, sont susceptibles de gagner l'un des autres lots mis en jeu (hors 1 JS60 Sport Ultimate Bleu Reef **ou** 1 M.Go X Rouge Tolédo métal)

Les autres lots sont mis en jeu au niveau national. Les gagnants seront avertis au plus tard **le 15 décembre 2021** par lettre recommandée avec accusé de réception (à l'adresse indiquée sur le coupon de participation). Ils devront, dès réception du courrier, confirmer à la société organisatrice ou au représentant de son point de vente la bonne réception de ce courrier et le souhait de recevoir leur lot.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué, au plus tard le **15 novembre 2021**, de manière aléatoire, par le biais de la sélection d'un bulletin parmi tous ceux réceptionnés.

Les noms des gagnants seront affichés sur le site internet de la société organisatrice dans les jours suivant l'événement ainsi qu'en point de vente.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera définitivement la propriété de la société organisatrice.

LIGIER

GROUP

Les lots ne pourront être remis aux gagnants que sous réserve du parfait remplissage du bulletin de participation. Tout coupon incomplet ou dont les informations seraient erronées serait réputé nul et non admissible.

Le tirage au sort a lieu sur le plan national. L'ensemble des participants ont la possibilité de remporter l'un des 12 lots mis en jeu.

Le Jeu est doté des lots ci-dessous listés et attribués par tirage au sort contrôlé par huissier, parmi les participations valides. Chaque gagnant remporte 1 lot maximum.

ARTICLE 5 – LOTS

1 lot mis en jeu dans le cadre du jeu du grattage

Au choix :

- 1 JS60 Sport Ultimate Bleu Reef, valeur unitaire 15 999 € TTC client

OU

- 1 M.Go X Rouge Tolédo métal, valeur unitaire 12 999 € TTC client

11 lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort :

- 1 TV LG, valeur unitaire 549 € TTC client
- 2 Cookeo Moulinex, valeur unitaire 189 € TTC client
- 1 vélo électrique, valeur unitaire 649 € TTC client
- 1 Smartphone Samsung Galaxy A32, valeur unitaire 299 € TTC client
- 2 Nintendo Switch, valeur unitaire 359,99 € TTC client
- 1 Smartbox évasion grand large et saveurs, valeur unitaire 179,90 € TTC client
- 1 Smartbox tables de chefs, valeur unitaire 99,90 € TTC client
- 2 enceintes Bluetooth Marshall, valeur unitaire 149,99 € TTC client

Règlement complet déposé chez Maître Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon à MONTAIGU-VENDEE (85600) et consultable sur www.ligier.fr.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot offert est strictement nominatif et ne peut donc pas être cédé à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera quant à lui non remis en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les lots, quels qu'ils soient, non réclamés dans le cadre du Jeu ne seront pas remis en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs lots dans les délais impartis seront considérés comme y ayant définitivement renoncé.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. Toute

LIGIER

GROUP

indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du ou des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s). Si le(s) gagnant(s) n'a (ont) pas pu être contacté(s) pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La société organisatrice, le lot restera définitivement la propriété de l'organisatrice.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, La société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot concerné et d'en disposer librement.

Tout gagnant ne se présentant pas à la date convenue ou ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'information donnée par la société organisatrice quant à son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera définitivement la propriété de l'organisatrice.

Les conditions d'utilisation et de garantie du lot offert sont précisées dans les notices annexées et dépendent du fabricant.

Les gagnants devront observer en tout point les recommandations du fabricant et l'organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du lot à la livraison.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et notamment de leur âge. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.



ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant oubliait de renseigner ses coordonnées complètes sur le bulletin,
- Si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De perte de tout courrier papier et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

L'inscription au Jeu nécessite la collecte par la société organisatrice d'un certain nombre d'informations personnelles concernant le participant.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objet de permettre le traitement de leur participation au jeu selon les modalités du présent règlement. Le responsable du traitement est la société organisatrice dont les coordonnées sont indiquées en tête des présentes. Les données sont conservées pour une durée raisonnable. Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Outre l'hébergement, les données personnelles récoltées ne font l'objet d'aucun transfert vers l'étranger.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice en la formulant par e-mail ou par courrier postal aux adresses de la société organisatrice. Il faudra également que le participant communique le nom du distributeur par le biais duquel il a reçu l'invitation ou auprès duquel il s'est rendu pour participer à l'opération et donc au jeu concours.

Les gagnants, autorisent la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants seront prévenus directement par la société organisatrice par lettre recommandée et sauront également de suite quel lot ils auront gagné. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son



inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu n'entraîne en aucune manière une mise à disposition des éléments couverts par une protection appartenant à la société organisatrice et ne confère en aucun cas une autorisation générale d'utilisation au profit du participant. La qualité de participant ne confère aucun droit notamment sur les noms commerciaux, marques de commerce, logos, noms de domaine et tous autres signes distinctifs appartenant à la société organisatrice reproduits sur le site ou la page Facebook de la société organisatrice qui sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site ou la page Facebook de la société organisatrice et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site ou sur la page Facebook auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Sauf accord exprès préalable, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site ou la page Facebook de la société organisatrice et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Il entre en vigueur à compter de sa mise place. Il peut être modifié par la société organisatrice. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement et des principes du Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres garderaient toutes leurs forces et leur portée.

Dans l'hypothèse de circonstances particulières échappant à sa volonté ou à son contrôle (notamment en cas de force majeure), la société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier le Jeu.

L'annulation ou la modification du Jeu n'ouvre droit à aucun dommages-intérêts ou compensation, de quelque nature que ce soit, pour les participants, à l'exception du remboursement des frais d'inscription sur demande du participant.

LIGIER

GROUP

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **19 octobre 2021** et devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant, le nom du distributeur auprès duquel la personne concernée a participé au jeu et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 12 – DEPÔT LÉGAL

Le règlement est déposé à la SELARL Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon à MONTAIGU-VENDEE (85600). Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL Céline VOLEAU, Huissier de Justice, 14 Cours Michel Ragon à MONTAIGU-VENDEE (85600).

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent Règlement, et, de façon plus générale, le Jeu, sont soumis à la loi française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.